Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1514e SÉANCE

Vendredi 27 octobre 1972, à 10 h 45

NEW YORK

Président : M. Motoo OGISO (Japon).

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Corps commun d'inspection *(suite)* [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1512ème séance; A/C.5/L.1078, A/C.5/L.1081, A/C.5/L.1082/Rev.1, A/C.5/L.1083, A/C.5/L.1084, A/C.5/L.1086/Rev.1, A/C.5/L.1087] :

***b)* Question du maintien du Corps commun d'inspection : rapport du Secrétaire général *(suite)* [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1512ème séance; A/C.5/L.1081, A/C.5/L.1082/Rev.1, A/C.5/L.1083, A/C.5/L.1084, A/C.5/L.1086/Rev.1, A/C.5/L.1087]**

1. M. FAROOQ (Pakistan) présente les amendements de sa délégation (A/C.5/L.1083) au projet de résolution figurant à l'annexe du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8835 et Corr.1). Il souhaite modifier le paragraphe 2 du dispositif de manière à prévoir que l'évaluation des travaux du Corps commun d'inspection aura lieu à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et non à la trente et unième. Le Corps commun, créé cinq ans auparavant, continuera à exister pendant deux ans encore, de sorte qu'à la vingt-neuvième session il aura fonctionné depuis sept ans. Au cours des cinq dernières années, de nombreux Etats sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'on dispose maintenant d'un plus grand nombre de personnes ayant l'expérience des affaires de l'ONU. Il faudrait trouver le moyen d'utiliser ces nouveaux talents, et le roulement semble la solution logique. En outre, on rendrait ainsi le Corps commun plus démocratique. Le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, dans son deuxième rapport[1], a recommandé de créer le Corps commun sur une base expérimentale. Il convient de se rappeler que ce sont en partie des considérations politiques qui ont amené à créer le Corps commun; on pourrait donc le maintenir pour les mêmes raisons, indépendamment de son utilité. Le roulement que propose M. Farooq peut offrir aux autres Etats Membres la possibilité de contribuer aux travaux du Corps commun. C'est pourquoi il propose une nouvelle évaluation à la vingt-neuvième session et, d'autre part, la suppression des paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet de résolution, qu'il estime inutiles. M. Farooq ne souhaite pas laisser entendre que tous les rapports du Corps commun d'inspection sont d'intérêt secondaire; certains ont été très utiles, même si c'étaient des rapports de consultants plutôt que des rapports d'inspection. Le Pakistan n'est hostile ni au Corps commun ni à l'un quelconque de ses membres; il tient simplement à examiner dans quelle mesure le Corps est utile aux Etats Membres. Une période de deux ans suffira au Secrétaire général pour procéder à la réévaluation qui s'impose. Le principe du roulement pourrait être appliqué si l'on décidait, dans deux ans, de maintenir le Corps commun.

2. La proposition du Comité consultatif concernant un mandat renouvelable de quatre ans pour les membres du Corps commun ouvrirait la voie à un mandat à long terme, particulièrement si l'on ne fixe pas de limite d'âge. Un mandat de deux ans devrait en fait suffire. M. Farooq estime que les inspecteurs actuels ont reçu suffisamment de conseils pour que leurs fonctions leur apparaissent clairement.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1973 *(suite)* [pour les documents, voir la 1513ème séance]

***Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies et durée du cycle budgétaire* (suite) [*pour les documents, voir la 1513ème séance*]**

3. M. DE BELDER (Belgique) aimerait expliquer son vote avant que la Commission ne soit invitée à se prononcer sur le projet de résolution révisé dont elle est saisie (A/C.5/L.1080/Rev.1). Il félicite le représentant de l'Autriche des efforts considérables qu'il a déployés pour mettre au point un texte qui tienne compte de tous les problèmes en jeu.

4. La délégation belge est d'accord avec les propositions du Secrétaire général contenues dans son rapport (A/C.5/1429 et Corr.1 et 2), telles qu'elles ont été révisées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/8739), et avec le calendrier proposé (A/C.5/XXVII/CRP.3 et Corr.1); par conséquent, elle approuve les trois premiers alinéas du préambule et les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution.

5. M. De Belder constate que pour déclencher l'opération qui devrait, comme on l'espère, se transformer en un système plus complet de programmation budgétaire, le Secrétaire général n'a pas proposé de créer de nouveaux organismes au sein du Secrétariat. Il a demandé trois postes (voir A/C.5/1453), dont le coût s'élève au total à quelque

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

60 000 dollars. La délégation belge aurait préféré qu'il ne fût pas nécessaire d'engager des nouvelles dépenses, mais elle comprend bien qu'au stade actuel le Secrétariat a besoin de l'aide d'experts en la matière. Toutefois, M. De Belder rappelle qu'à la dixième session du CPC, en 1971, le Directeur de la Division du budget a déclaré que le Service de gestion administrative avait créé dans tout le Secrétariat des cellules de programmeurs budgétaires, qui faisaient partie du tableau d'effectifs. M. De Belder note aussi qu'actuellement les autorités législatives n'ont pas besoin de modifier leurs procédures pour intervenir au stade préparatoire du budget. Il attendra le mois de janvier 1973 et le rapport du groupe d'étude sur la réorganisation du Conseil économique et social pour voir clair dans cet aspect du programme et il étudiera avec beaucoup d'attention la suite qui sera donnée aux propositions néerlandaises. La Belgique, qui sera membre du CPC à partir de janvier 1973, promet son entière coopération au Directeur de la Division du budget; la délégation belge a néanmoins été déçue d'apprendre que le CPC ne recevrait le projet de programme et de budget et le plan à moyen terme que deux semaines avant sa session. Toutefois, elle est prête à accepter ce désagrément ainsi que ceux qui sont mentionnés dans le document de travail relatif au calendrier (A/C.5/XXVII/CRP.3 et Corr.1, par. 6).

6. Le vote de la Commission sur la question à l'examen sera un événement historique puisqu'il représentera l'aboutissement de six années de débats. Le système n'est pas parfait, mais peu d'Etats Membres peuvent se vanter d'avoir installé chez eux un système d'établissement de budgets-programmes sans défaut. Il faut espérer qu'après une période de transition on obtiendra de bons résultats. L'ONU doit se prémunir contre le risque d'obstructionnisme éventuel de la part des partisans de l'immobilisme en matière administrative qui ne veulent pas que le nouveau système réussisse. Si le système prend un mauvais départ, il risque de donner les résultats inverses des résultats souhaités. Le nouveau système devrait être bien adapté aux responsabilités de l'heure et contribuer à établir un meilleur équilibre entre les tendances politiques qui se manifestent au sein de l'Assemblée générale, d'une part, et le budget, d'autre part. Les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution devraient garantir que les nouveaux arrangements ne dégénéreront pas en simples exercices sur le thème de la programmation budgétaire.

7. Le texte du second des amendements distribués sous la cote A/C.5/L.1085 se borne à répéter le troisième alinéa du préambule du projet de résolution, et l'inclure dans le projet ne ferait qu'y créer un déséquilibre.

8. En conclusion, M. De Belder souligne que le nouveau système contribuera sérieusement à éviter le manque de confiance qui se manifeste parfois entre différents services du Secrétariat et la Division du budget, entre le CPC et le CAC, entre le Secrétariat et les gouvernements et même parfois entre les grandes commissions de l'Assemblée générale. La Belgique votera donc pour le projet de résolution.

9. M. NAUDY (France) félicite le représentant de l'Autriche du projet de résolution révisé qu'il a mis au point. La France votera pour ce texte, puisqu'il contient les conclusions du Comité consultatif, auxquelles la France souscrit.

10. Passant aux amendements distribués sous la cote A/C.5/L.1085, M. Naudy dit qu'il n'est pas nécessaire d'insérer les mots "à titre expérimental" au paragraphe 1 du dispositif, comme le propose le premier amendement. Les présentes propositions ne sont pas parfaites, mais le paragraphe 4 du projet de résolution prévoit que les progrès réalisés seront constamment suivis. Le principe de la réforme envisagée ne doit pas être mis en question, et M. Naudy craint que l'amendement en question ne crée un malentendu sur ce point. Par conséquent, il ne peut voter pour cet amendement. Le second amendement est superflu, puisqu'il ne fait que répéter ce que contient déjà le troisième alinéa du préambule du projet de résolution. Les auteurs ont peut-être une raison pour souhaiter ajouter ces mots au paragraphe 3 du dispositif, mais cela ne peut avoir pour effet que d'affaiblir le projet de résolution, et M. Naudy ne pourra donc pas voter pour cet amendement. La France votera pour le projet de résolution sous sa forme actuelle.

11. M. OSMAN (Egypte) dit que le contenu du projet de résolution est acceptable mais que, pour sa part, il préférerait le texte tel qu'il est proposé de le modifier dans le document A/C.5/L.1085. Le projet de résolution est fondé sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1429 et Corr.1 et 2); or, le Secrétaire général a déclaré au paragraphe 26 de ce rapport qu'il serait difficile de donner une indication précise de toutes les incidences pratiques des nouvelles procédures envisagées et qu'une période d'essai, d'erreurs et de perfectionnement progressif du système en fonction de l'expérience serait nécessaire. Ainsi, on irait dans le sens du rapport du Secrétaire général en insérant les mots "à titre expérimental" au paragraphe 1 du dispositif. Compte tenu des réalités budgétaires et de tous les éléments qui s'opposent à l'efficacité des travaux de l'ONU, il est indispensable de procéder de manière expérimentale. La délégation égyptienne votera donc pour les amendements publiés sous la cote A/C.5/L.1085.

12. M. JIMENEZ (Philippines), parlant en sa qualité de coauteur du projet de résolution, remercie le représentant de l'Autriche pour ses efforts en vue d'arriver à un consensus par le biais de consultations officieuses. Faisant observer que le paragraphe 1 du dispositif reflète la position des Philippines, M. Jimenez indique qu'il n'est pas en mesure d'accepter l'amendement visant à insérer dans ce paragraphe les mots "à titre expérimental". Accepter cet amendement reviendrait à donner un caractère temporaire au système tout entier; en outre, le Secrétariat se trouverait placé dans une atmosphère qui ne serait pas celle qui convient à l'essai d'un système demandé par l'Assemblée générale. Le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social ont tous deux exprimé le souhait de voir le système mis en application. Or, si cette application ne devait être faite qu'à titre expérimental, on n'aurait aucune assurance que le processus progresserait comme prévu. En fait, le paragraphe 4 du dispositif répond d'une manière satisfaisante à la préoccupation des auteurs de l'amendement. Il convient de se rappeler que, selon le Directeur de la Division du budget, le Secrétaire général a pris en considération toutes les suggestions qui ont été

formulées à la Cinquième Commission et qu'il les incorporera dans le nouveau système. En ce qui concerne l'amendement au paragraphe 3 du dispositif, M. Jimenez estime, avec le représentant de la France, que le troisième alinéa du préambule répond déjà à l'objet de l'amendement et, avec le représentant de la Belgique, qu'en incorporant cet amendement on déséquilibrerait le projet de résolution. M. Jimenez est disposé à accepter qu'un cycle budgétaire biennal soit introduit sur une base expérimentale mais fait des réserves quant au mode de paiement des contributions.

13. M. ABRASZEWSKI (Pologne) indique que sa délégation approuve l'introduction du nouveau mode de présentation du budget et d'un cycle budgétaire biennal. Le projet de résolution rencontre dans ses grandes lignes l'agrément de la délégation polonaise, mais M. Abraszewski a quelques réserves pour ce qui est de donner à l'introduction du système un caractère expérimental seulement. Les travaux du Comité *ad hoc* d'experts et les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif fournissent une somme de données suffisante pour permettre à l'Assemblée générale de décider l'application du système. M. Abraszewski partage l'avis de ceux qui estiment que conférer au système un caractère expérimental dénoterait un manque de confiance dans le bien-fondé de la décision d'adopter le système. Le cycle biennal est appliqué depuis longtemps par plusieurs institutions spécialisées et il s'est révélé utile. Le nouveau système appellera dans divers services du Secrétariat associés à l'établissement du budget des modifications d'une large portée qui auront des incidences financières importantes. Si le Secrétariat pense que l'application du nouveau système ne sera que temporaire, il aura un sentiment d'incertitude quant à l'avenir, ce qui risquerait d'entraver la mise en place du système. Ce n'est que s'il est mis effectivement en application que le système fera apparaître ses avantages et ses inconvénients réels, et l'Assemblée générale aura toute possibilité, dans l'avenir, d'en évaluer le fonctionnement. Toute résolution de l'Assemblée générale peut être modifiée, révisée ou améliorée à la lumière de l'expérience. M. Abraszewski fait observer qu'aucune délégation ne fait réellement objection au nouveau système; à son avis, il serait donc préférable de l'appliquer sur une base permanente et normale. En conséquence, M. Abraszewski propose de supprimer les mots "à titre expérimental" au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution et indique son intention de présenter un amendement à cet effet[2].

14. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) est disposé à appuyer le projet de résolution, que ce soit sous sa forme actuelle ou sous une forme modifiée conformément à ce qui est proposé dans le document A/C.5/L.1085. Le projet de résolution comprend lui-même les mots "à titre expérimental" au paragraphe 2 du dispositif, et son paragraphe 4 prévoit un examen constant. Une expérience ne doit pas nécessairement se limiter à une période de quelques années. Faisant observer que, selon le projet de résolution, le cycle biennal serait approuvé à titre expérimental, M. Ouédraogo ne voit pas pourquoi il n'en irait pas de même du mode de présentation. M. Ouédraogo estime indifférent que la Cinquième Commission adopte le projet de résolution tel qu'il est proposé ou tel qu'il serait modifié conformément au document A/C.5/L.1085; pour sa part, il est disposé à voter pour l'une ou l'autre version.

15. M. AL-SHARAFI (Yémen) appuie le premier des amendements présentés dans le document A/C.5/L.1085, estimant qu'il serait plus réaliste d'introduire le nouveau mode de présentation du budget sur une base expérimentale qu'au titre d'une décision permanente sur laquelle il serait difficile de revenir ultérieurement.

16. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) réaffirme que sa délégation appuie la proposition du Secrétaire général et la recommandation du Comité consultatif quant à l'introduction du nouveau mode de présentation du budget et d'un cycle budgétaire biennal.

17. M. Safrontchouk accueille avec satisfaction le projet de résolution révisé, car il reflète les vues de l'immense majorité des membres de la Cinquième Commission, qui approuvent les propositions. En ce qui concerne les mots "à titre expérimental" qui figurent au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, M. Safrontchouk fait observer que toute nouvelle procédure est, dans une certaine mesure, expérimentale, mais il estime qu'il n'est pas nécessaire – et qu'en fait il est peu judicieux – de souligner le caractère expérimental du nouveau système, car cela ne pourrait que semer le doute et susciter des problèmes supplémentaires pour le Secrétaire général et le Secrétariat dans l'application des recommandations de l'Assemblée générale. M. Safrontchouk pense en conséquence que les mots "à titre expérimental" devraient être supprimés du paragraphe 2 du dispositif.

18. En ce qui concerne les amendements présentés dans le document A/C.5/L.1085, M. Safrontchouk fait objection au premier de ces amendements pour les raisons, précisément, qui l'ont amené à faire objection à la présence des mots "à titre expérimental" au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution; il faut également objection au second des amendements, estimant que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution décrit avec suffisamment de précision les nouvelles procédures à appliquer; suggérer que le Secrétaire général devrait également tenir compte des vues exprimées à la Cinquième Commission serait superflu et ne ferait que compliquer sa tâche.

Examen en première lecture (suite)

CHAPITRE 16. – ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL *(fin)*

19. M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine) déclare que, si sa délégation a voté pour le chapitre 16, c'est parce qu'elle ne saurait accepter aucune entrave à la croissance naturelle des fonds destinés à aider les pays en voie de développement. M. Dipp Gómez partage les vues exposées à la séance précédente par la délégation suédoise et de nombreuses autres délégations, et il estime, avec ces délégations, que si les crédits ouverts au titre des programmes de développement visés se révèlent insuffisants

[2] Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.1088.

des crédits additionnels doivent être consentis pour permettre à l'ONUDI de s'acquitter de ses fonctions.

20. M. Dipp Gómez appuie la proposition du représentant de la Belgique tendant à consigner dans le rapport de la Commission un vote de remerciement au Gouvernement autrichien pour sa contribution généreuse au titre des locaux, à Vienne, de l'ONUDI et d'autres organismes.

CHAPITRE 3 DES RECETTES. – RECETTES GENERALES *(fin*)*

21. M. POLIC (Chili) signale une erreur dans la version espagnole du paragraphe IS 3-9 du rapport du Comité consultatif (A/8708 et Corr.1), la rubrique iii y étant mentionnée au lieu de la rubrique viii.

CHAPITRE PREMIER. – FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (A/8706, A/8708 ET CORR.1 ET ADD.2, A/C.5/1436)

22. Le PRESIDENT déclare que, dans son projet de budget pour l'exercice 1973 (A/8706), le Secrétaire général a demandé un crédit de 1 507 700 dollars au chapitre premier. Dans les montants estimatifs révisés présentés dans le document A/C.5/1436, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 200 dollars, ce qui porte à 1 508 900 dollars le montant total du crédit demandé à ce chapitre.

23. Dans son premier rapport (A/8708 et Corr.1) sur le projet de budget pour l'exercice 1973, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé une réduction de 60 000 dollars du crédit demandé par le Secrétaire général. Dans son rapport (A/8708/Add.2, par. 17) sur les montants estimatifs révisés, le Comité consultatif recommande une nouvelle réduction de 10 000 dollars. Le crédit total recommandé pour l'exercice 1973 par le Comité consultatif au chapitre premier s'établit donc à 1 437 700 dollars.

24. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le crédit demandé pour 1973 au chapitre premier dépasse d'environ 8 000 dollars le crédit ouvert pour 1972. Il indique que les montants des crédits demandés à l'article premier (L'Assemblée générale, ses commissions et comités) et à l'article III (Le Conseil économique et social, ses commissions et comités), qui ont été soumis à l'examen du Comité consultatif, avaient été établis à titre définitif, alors que le crédit demandé à l'article IV (Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités) l'avait été à titre provisoire; toutefois, le programme du Conseil de tutelle a maintenant été définitivement établi et il n'entraîne aucune modification au montant estimatif provisoire.

25. L'augmentation du crédit demandé pour 1973 à l'article premier par rapport au crédit ouvert pour 1972 est expliquée au paragraphe 1-5 du rapport du Comité consultatif. En ce qui concerne le crédit demandé au titre des frais de voyage, M. Rhodes note que le Corps commun d'inspection a entrepris d'établir un rapport sur les conditions de voyage. Le Comité consultatif a recommandé une réduction de 60 000 dollars du crédit demandé au chapitre premier du fait qu'il est probable que certains membres de certains organes de l'Organisation des Nations Unies n'assisteront pas aux sessions des organes intéressés. Tenant compte des montants estimatifs révisés, le Comité consultatif recommande en conséquence un montant de 1 437 700 dollars pour le chapitre premier.

Par 102 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 1 437 700 dollars au chapitre premier est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 10. – FRAIS GENERAUX (A/8706, A/8708 ET CORR.1 ET ADD.2, A/C.5/1436)

26. Le PRESIDENT dit que, dans le projet de budget (A/8706), le Secrétaire général a demandé un crédit de 6 297 200 dollars au chapitre 10 pour l'exercice 1973. Dans les montants estimatifs révisés qu'il a présentés (A/C.5/1436), le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 000 dollars, ce qui porte le crédit total demandé à 6 298 200 dollars.

27. Le Comité consultatif, dans son premier rapport (A/8708 et Corr.1) sur le projet de budget, a recommandé de réduire de 97 200 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général. Dans son rapport (A/8708/Add.2, par. 19) sur les montants estimatifs révisés, le Comité consultatif recommande l'ouverture du crédit supplémentaire de 1 000 dollars. Le crédit total que le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 10 pour l'exercice 1973 s'élève donc à 6 201 000 dollars.

28. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le crédit demandé au chapitre 10 pour l'exercice 1973 dépasse de près de 250 000 dollars le crédit ouvert pour 1972. On trouve au paragraphe 10-2 du premier rapport du Comité consultatif une analyse des facteurs auxquels cette augmentation est imputable, à savoir essentiellement la hausse des tarifs, des prix et des traitements au titre des services contractuels, hausse qui échappe au contrôle du Secrétaire général.

29. Les paragraphes 10-3 et 10-4 sont consacrés à la proposition concernant le câble sous-marin destiné à accélérer les communications entre New York et Genève; le Comité consultatif recommande également au Secrétaire général de procéder à un examen complet des arrangements qui seraient les plus avantageux en ce qui concerne le système des communications entre New York et Genève, en tenant compte des besoins de la transmission des données d'informatique.

30. Le Comité consultatif recommande de réduire de 97 200 dollars le crédit demandé au chapitre 10, surtout en

* Reprise des débats de la 1511ème séance.

ce qui concerne les communications et, plus particulièrement, les appels téléphoniques à longue distance dont les tarifs sont en hausse sensible. Un autre objet de dépense sur lequel il devrait être possible de réaliser des économies est le service de la valise diplomatique du Service de l'information. Le Comité consultatif indique, au paragraphe 10-10, qu'on pourra également réaliser des économies lorsque la CEA aura son propre minibus et ne devra plus recourir à la location de moyens de transport. Le Comité consultatif a recommandé, au paragraphe 10-11, de réduire de 15 000 dollars le crédit demandé pour couvrir le coût brut du concert de la Journée des Nations Unies; il l'a fait après avoir déduit les recettes que produit normalement le concert, et cette procédure ne doit pas être considérée comme une tentative du Comité consultatif en vue de réaliser des économies sur le concert. Le Comité consultatif rappelle également, au paragraphe 10-9, qu'il a invité le Secrétaire général à procéder à une étude pour déterminer si la Division des finances à Genève a encore besoin de louer une machine comptable électronique à cartes magnétiques, alors qu'elle dispose d'installations modernes au Centre international de calcul électronique.

31. M. SANDALA (Zambie) dit qu'il est essentiel que des explications soient fournies au sujet des hausses des prévisions de dépenses d'une année à l'autre; bien que les raisons de ces augmentations aient été données dans certains cas dans le projet de budget pour l'exercice 1973, elles ne l'ont pas été dans d'autres cas. C'est là une question de principe : en indiquant les prévisions de dépenses, il faut expliquer les raisons de toute augmentation.

32. En ce qui concerne l'article premier (Communications) du chapitre 10, M. Sandala demande s'il est nécessaire de louer un télétype plus efficace, pouvant transmettre 100 mots à la minute, pour remplacer l'actuel télétype, dont la capacité est de 60 mots par minute; la dépense serait de 60 000 dollars, contre 35 000 dollars pour le télétype actuel. M. Sandala fait observer qu'en mettant en doute la nécessité de recourir à la location proposée du câble sous-marin destiné à accélérer les communications, il ne fait qu'essayer d'appliquer la politique d'austérité suivie par le Secrétaire général. Il espère que le Directeur de la Division du budget expliquera la nécessité de la location du nouveau circuit.

33. M. Sandala votera toutefois en faveur de l'ouverture du crédit demandé au chapitre 10 pour l'exercice 1973.

34. M. GARRIDO (Philippines), se référant au tableau 13 du premier rapport du Comité consultatif, voudrait savoir pour quelle raison le crédit demandé pour la CEAEO a été réduit, alors que les crédits demandés pour les autres commissions régionales ont été augmentés.

35. Il partage les craintes du Comité consultatif au sujet du coût élevé des appels téléphoniques entre New York et Genève. C'est pourquoi il appuiera la proposition relative à la location d'un circuit de télétype ultra-rapide entre New York et Genève. Il se demande s'il serait également possible de relier entre eux les systèmes d'ordinateurs à Genève et à New York, afin d'accroître leur efficacité

36. En ce qui concerne le paragraphe 10-9 du rapport du Comité consultatif, M. Garrido dit qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aient un système comptable uniforme pour faciliter la coordination des activités. Il espère que le Comité consultatif fera, pour la vingt-huitième session, la recommandation qui s'impose.

37. M. ARBOLEDA (Colombie) convient, à propos du paragraphe 10-8 du premier rapport du Comité consultatif, qu'il faut revoir la nature du matériel d'information qu'expédie le Service de l'information, en ayant à l'esprit l'utilisation qui en est faite et l'intérêt qu'il suscite, mais l'idée selon laquelle il devrait être possible de réaliser des économies sur le service de la valise diplomatique du Service de l'information l'inquiète quelque peu. En raison de l'importance fondamentale des activités du Service de l'information, de la nécessité de tenir l'opinion mondiale au courant des activités des Nations Unies et du nombre toujours croissant des Etats Membres, M. Arboleda se demande si l'on peut justifier la réalisation d'économies sur la valise diplomatique du Service de l'information. Il espère que, si l'on décide de procéder à des réductions sur cet objet de dépenses, celles-ci ne restreindront pas les activités du Service de l'information. A cet égard, M. Arboleda voudrait avoir des explications sur la question et des assurances de la part du directeur intéressé du Service de l'information et du Secrétariat.

38. M. RYAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux), répondant au représentant de la Zambie, l'assure que le Secrétariat fait tout ce qu'il peut pour maintenir les frais de communications au minimum, et qu'il y réussit de manière raisonnable. Avant la pose du câble sous-marin, on utilisait, depuis 1966, pour les communications entre New York et Genève un émetteur-radio capable de transmettre 66 mots à la minute et fonctionnant 16 heures sur 24; des retards se produisaient parfois à cause de mauvaises conditions atmosphériques, et, quand il était impossible d'employer l'émetteur, on recourait à un télétype, ce qui augmentait les frais annuels d'environ 5 000 dollars. Le câble sous-marin transmet les mots plus rapidement, fonctionne 24 heures sur 24 et n'est pas affecté par les conditions atmosphériques. Le PNUD utilise également le câble sous-marin – et paie la moitié des frais, qui s'élèvent à 60 000 dollars –, et d'autres institutions spécialisées envisagent d'en faire autant. Ainsi donc, en installant le câble sous-marin ultra-rapide, l'ensemble des organismes des Nations Unies réaliseraient d'importantes économies.

39. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget), répondant à la question posée par le représentant de la Zambie qui se plaignait que les raisons des augmentations des prévisions de dépenses ne soient pas toujours données, dit que, lorsque l'augmentation est due à des variations de prix ou à d'autres facteurs d'importance mineure, on ne donne pas le détail des raisons de chaque prévision afin de limiter au minimum la documentation. Toutefois, les renseignements à ce sujet peuvent être obtenus et, sur demande, le Secrétariat est toujours disposé à fournir des renseignements supplémentaires sur toute prévision budgétaire.

40. En ce qui concerne l'utilisation de la valise diplomatique du Service de l'information, M. Coïdan dit que le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général s'il serait possible de réaliser des économies en matière d'utilisation de la valise diplomatique pour l'expédition de brochures, de communiqués de presse et de tout autre matériel d'information que le Service de l'information au Siège expédie à Genève et à d'autres centres d'information. Le Secrétaire général ne trouve pas que l'on puisse réaliser beaucoup d'économies dans ce domaine. Quoi qu'il en soit, M. Coïdan assure le représentant de la Colombie que le Service de l'information ne sera pas privé des ressources dont il a besoin pour accomplir sa tâche.

41. Répondant à la question posée par le représentant des Philippines concernant la réduction du crédit demandé pour la CEAEO, M. Coïdan dit que cette réduction de crédit n'équivaut pas à une réduction des activités de la commission ou des services qu'elle fournit, mais est due à un contrat plus favorable, aux termes duquel la CEAEO continuera à fournir les mêmes services pour une dépense moindre.

Par 108 voix contre 2, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 6 201 000 dollars au chapitre 10 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 20. – DEPENSES SPECIALES (A/8706, A/8708 ET CORR.1 ET ADD.2, A/C.5/1436)

42. Le PRESIDENT rappelle que le Secrétaire général, dans son projet de budget (A/8706), a demandé un crédit de 10 515 400 dollars au chapitre 20 pour l'exercice 1973. Les montants estimatifs révisés (A/C.5/1436) font apparaître une demande de crédits supplémentaire de 25 000 dollars, ce qui porte à 10 540 400 dollars le total des crédits demandés. Le Comité consultatif, dans son premier rapport (A/8708 et Corr.1) sur le projet de budget pour l'exercice 1973, a recommandé que le montant des crédits demandés à l'origine par le Secrétaire général soit réduit de 10 000 dollars. Dans son rapport (A/8708/Add.2, par. 10) sur les montants estimatifs révisés, le Comité consultatif recommande l'ouverture du crédit supplémentaire de 25 000 dollars. Le montant total recommandé par le Comité consultatif au chapitre 20 pour l'exercice 1973 s'élève par conséquent à 10 530 400 dollars.

43. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les crédits demandés au chapitre 20 concernent diverses dépenses de nature très différente, comme il ressort clairement du tableau 21 du premier rapport du Comité. Les crédits demandés, d'un montant de 10 500 000 dollars environ, sont inférieurs de quelque 60 000 dollars au montant des crédits ouverts pour 1972, principalement parce qu'aucun crédit n'a été compris dans les prévisions initiales au titre de certains programmes pour lesquels des crédits avaient été ouverts pour 1972. Selon les décisions que prendra l'Assemblée générale à la session en cours, il pourra se révéler nécessaire de demander des crédits supplémentaires à ce chapitre.

44. En ce qui concerne l'article II (Ecole internationale des Nations Unies, New York), un crédit de 500 000 dollars est demandé pour payer le troisième des quatre versements annuels d'un montant de 500 000 dollars chacun au Fonds de développement de l'Ecole. En 1969, l'Assemblée générale a décidé de verser 2 millions de dollars au Fonds; elle a également décidé qu'à mesure que s'accroîtrait le Fonds de développement les subventions annuelles pour résorber le déficit d'exploitation de l'Ecole seraient progressivement réduites. Le Comité consultatif espère donc qu'après 1973 il ne sera plus nécessaire de prévoir une subvention au titre des dépenses d'exploitation de l'Ecole.

45. Le crédit demandé à l'article VI (Participation de l'ONU aux dépenses relatives au Corps commun d'inspection) représente la part des dépenses qui est à la charge de l'ONU, l'Assemblée générale ayant décidé que le Corps commun devrait continuer à fonctionner jusqu'au 31 décembre 1973. Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le Secrétariat du Corps commun d'inspection.

46. De même, il n'y a pas de modification en ce qui concerne le personnel des activités pour lesquelles des crédits sont demandés à l'article VII (Participation de l'ONU au coût des activités de coordination administrative financées en commun).

47. Au paragraphe 20-11 de son premier rapport, le Comité consultatif a déclaré que le crédit demandé pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avait un caractère provisoire. Dans l'établissement de ce rapport, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a examiné le budget d'administration de la Caisse pour 1973 et, sur la base de la recommandation qu'il a formulée, aucune modification des crédits demandés à l'article VIII (Participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) ne semble nécessaire.

48. L'article X (Prix destinés à récompenser des services éminents dans le domaine des droits de l'homme) est le seul pour lequel le Comité consultatif a recommandé une réduction. Un crédit a été demandé pour décerner cinq prix au maximum. Le Comité consultatif ne propose pas de réduire la valeur des prix : c'est le coût de la méthode de sélection des lauréats qu'il juge critiquable. Le Comité estime que la session du Comité de sélection devrait être organisée de manière à coïncider avec d'autres activités de l'ONU; de cette façon, il serait possible de réduire le montant des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres du Comité de sélection.

49. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit qu'il tient à réaffirmer la position qui est depuis longtemps celle de sa délégation en ce qui concerne l'ouverture de crédits destinés au paiement des frais afférents aux obligations émises par l'ONU.

50. Un crédit de 8 633 400 dollars a été demandé à l'article III du chapitre 20 pour assurer le remboursement des obligations émises par l'ONU ainsi que le service des intérêts y afférents. On sait que le produit de la vente de ces obligations a été entièrement utilisé pour financer les opérations de maintien de la paix au Congo et au Moyen-Orient. Les Membres de l'ONU ont à maintes

reprises reconnu, en principe et en pratique, que les dépenses résultant des opérations de maintien de la paix devraient être couvertes selon une procédure et des critères différents de ceux qui sont appliqués dans le cas du budget ordinaire, afin d'accorder un traitement plus favorable aux pays en voie de développement. La délégation brésilienne estime qu'il n'est pas logique, une fois admis ce principe, de répartir le montant des dépenses relatives au remboursement des obligations selon les mêmes critères que dans le cas des dépenses relevant du budget ordinaire. Elle votera par conséquent contre le crédit demandé à l'article III et demande que celui-ci fasse l'objet d'un vote séparé.

51. M. HSING Sung-yi (Chine) dit que sa délégation tient à réaffirmer qu'elle est fermement opposée à l'inscription de crédits au budget ordinaire pour le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et pour les obligations émises par l'ONU. Elle votera par conséquent contre les crédits demandés à ce titre.

52. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, par principe et pour respecter strictement les dispositions de la Charte, sa délégation est opposée à l'ouverture de crédits destinés au financement des obligations émises par l'ONU. On sait que ces obligations ont été émises pour couvrir les dépenses illégales résultant d'opérations entreprises au Congo et au Moyen-Orient. La Charte stipule que les questions relatives aux opérations de maintien de la paix et le financement de ces opérations relèvent du Conseil de sécurité. Dans les deux cas, les opérations ont été entreprises à la suite de décisions prises par l'Assemblée générale, qui n'avait pas tenu compte de la Charte. Etant donné que ces décisions ont été prises en violation des dispositions de la Charte, il ne pouvait en découler aucune obligation pour les Etats Membres. C'est pour cette raison que la délégation soviétique a voté contre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et contre l'inscription au budget ordinaire de crédits se rapportant au service des intérêts et au remboursement des obligations émises par l'ONU.

53. Les dépenses afférentes au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée résultent de l'agression perpétrée contre la République populaire démocratique de Corée, sous le couvert du drapeau des Nations Unies. Ces dépenses sont illégales et devraient être éliminées du budget ordinaire de l'Organisation.

54. La délégation soviétique votera, par conséquent, contre le chapitre 20 et, si les dépenses susmentionnées demeurent inscrites au projet de budget, le Gouvernement soviétique ne versera aucune contribution à ce titre.

55. M. NAUDY (France) dit que le Gouvernement français, contrairement à son attitude antérieure, n'a pas déduit de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation pour 1972 une somme correspondant aux prévisions de dépenses inscrites à l'article III. Cela n'implique aucunement qu'il ait modifié sa position de principe quant aux circonstances qui ont amené l'émission d'obligations par l'ONU. Ce versement représente un nouveau témoignage de bonne volonté et traduit le désir sincère qu'a la France d'aider l'Organisation à résoudre ses problèmes financiers. C'est dans le même esprit que la délégation française votera pour la totalité des crédits demandés au chapitre 20 pour l'exercice 1973.

56. M. SELMECI (Hongrie) juge regrettable que soient inscrits, une fois de plus, au projet de budget des crédits relatifs à l'émission d'obligations par l'ONU et au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Ces dépenses résultent d'opérations exécutées en violation de la Charte au Congo et en Corée, et ceux qui ont forcé l'ONU à entreprendre ces opérations devraient en supporter toutes les conséquences. L'opposition de la délégation hongroise concernant ces dépenses est bien connue.

57. En ce qui concerne l'article IX (Centre international de calcul électronique, Genève) du chapitre 20, M. Selmeci fait observer que la question du Centre est une cause de grande préoccupation pour la délégation hongroise; celle-ci partage le point de vue des orateurs qui, au cours de la discussion générale, ont déclaré que les dépenses afférentes au Centre étaient excessives par rapport aux avantages offerts.

58. La délégation hongroise votera contre l'ensemble du chapitre 20.

59. M. CLELAND (Ghana) dit que son gouvernement a acquis un certain nombre d'obligations des Nations Unies; le produit de la vente de ces obligations a été utilisé pour financer des opérations de maintien de la paix au Congo, et le Ghana a toujours participé activement aux mesures prises par l'ONU pour restaurer la paix au Congo et dans l'ensemble de la région. Pour ces raisons, la délégation ghanéenne votera pour les crédits demandés au chapitre 20. Si l'article III fait l'objet d'un vote séparé, la délégation ghanéenne votera en sa faveur.

60. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation estime que, tant que l'Assemblée générale n'en décide pas autrement, les dépenses prévues aux articles premier et III du chapitre 20 restent des dépenses devant être inscrites au budget ordinaire conformément aux décisions légalement prises par l'Assemblée générale. M. Bennet est persuadé que ce point de vue prévaudra au sein de la Commission.

61. Il ajoute que la délégation néo-zélandaise apprécie l'attitude très constructive du Gouvernement français à l'égard de l'aspect budgétaire de la question.

62. M. MAJOLI (Italie) indique que sa délégation votera en faveur de l'ensemble du chapitre 20 du projet de budget, tel qu'il a été modifié par le Comité consultatif.

63. Se référant à l'article III, il note que dans leurs déclarations plusieurs orateurs ont semblé dire que l'unique but des obligations émises par l'Organisation avait été de financer des opérations de maintien de la paix. En réalité, il n'existe aucun lien juridique entre les opérations de maintien de la paix et l'émission des obligations. Ces obligations ont été émises afin d'assainir les finances de l'Organisation. En achetant pour environ 9 millions de dollars de ces obligations, l'Italie a pris une décision visant à aider l'Organisation des Nations Unies et à lui permettre de poursuivre ses activités, qui sont menées, pour la plupart, au

profit des pays en voie de développement. Il ne faut pas oublier que l'émission d'obligations constitue une forme normale de crédit à laquelle tous les Etats ont recours, et il ne semble pas y avoir de raison d'empêcher l'ONU de l'utiliser aussi. En fait, il se peut qu'à l'avenir il lui faille émettre d'autres obligations. Il faut donc veiller à ce que le public garde sa confiance aux obligations de l'ONU. Tel ne serait pas le cas si l'on faisait ce que certaines délégations ont suggéré. La délégation italienne votera pour l'article III s'il est mis aux voix séparément.

64. M. AIRALDI (Argentine) déclare que sa délégation votera contre l'article III, car elle désapprouve l'inclusion de dépenses relatives aux obligations émises par l'Organisation des Nations Unies dans le budget ordinaire.

65. M. CHERPOOT (Inde) indique que, d'une manière générale, sa délégation juge acceptables les recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 20. En particulier, elle approuve la recommandation du Comité consultatif touchant l'article X. Il semble illogique de dépenser 6 700 dollars pour les frais de voyage et indemnités de subsistance des lauréats et pratiquement le double de cette somme pour les frais de voyage et indemnités de subsistance du Comité de sélection. La délégation indienne votera pour l'ensemble du chapitre 20. Si l'article premier est mis aux voix séparément, elle s'abstiendra pour les raisons déjà données les années précédentes. En ce qui concerne l'article III, M. Cherpoot approuve les observations faites par le représentant du Brésil. Il s'abstiendra si cet article est mis aux voix séparément.

66. M. BARTUSEK (Tchécoslovaquie) déclare que sa délégation considère comme illégales les dépenses prévues aux articles premier et III et désapprouve leur inscription au budget ordinaire de l'Organisation. Elle votera contre ces articles et contre l'ensemble du chapitre 20.

67. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) indique que, comme par le passé et pour les mêmes raisons, sa délégation votera contre l'article premier. Cette attitude semble d'autant plus justifiée que des négociations sont en cours en vue de réunifier la Corée. C'est précisément parce que la Haute-Volta estime devoir contribuer à la création de conditions favorables à une telle réunification, qu'elle a récemment reconnu la Corée du Nord. Si l'article premier n'est pas mis aux voix séparément, la délégation voltaïque s'abstiendra lors du vote sur le chapitre 20.

68. M. GARRIDO (Philippines) dit que, dans sa résolution 977 (X) du 15 décembre 1955, l'Assemblée générale a autorisé la création du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, afin de rendre hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour défendre les objectifs des Nations Unies dans ce pays. Les dépenses inscrites à l'article premier sont donc des dépenses légales de l'Organisation et, tant que la résolution 977 (X) n'aura pas été annulée, l'ONU sera obligée de pourvoir auxdites dépenses. La délégation des Philippines votera donc en faveur de l'article premier.

69. M. KRIVOCHEIN (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que, lors de la discussion générale (1505ème séance), la délégation biélorussienne a indiqué qu'elle voterait contre toute dépense concernant les obligations émises par l'Organisation des Nations Unies et le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Ces dépenses sont illégales et contraires aux dispositions de la Charte. Les activités des Nations Unies en Corée n'ont pas du tout pour but de créer des conditions favorables à une réunification de ce pays. La délégation biélorussienne votera donc contre le chapitre 20 et ne participera pas à ces dépenses illégales.

70. M. VERRET (Haïti) approuve les observations du représentant des Philippines. La délégation haïtienne votera pour le chapitre 20 et, en particulier, pour l'article premier dudit chapitre.

71. M. STEWARD (Afrique du Sud) dit que sa délégation votera contre l'article III et s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du chapitre 20 parce qu'elle s'oppose à ce que le service des intérêts afférents aux obligations de l'ONU soit imputé sur le budget ordinaire. La position du Gouvernement sud-africain sur la question est déjà connue. L'Afrique du Sud votera pour l'article premier si celui-ci est mis aux voix séparément. Ce vote sera conforme à la position que l'Afrique du Sud a adoptée par le passé sur cette question.

72. M. HALATCHEV (Bulgarie) pense que la Commission connaît la position de principe de sa délégation en ce qui concerne les articles premier et III. Les opérations sur lesquelles portent ces deux articles vont à l'encontre des principes de la Charte, et la Bulgarie refuse de reconnaître leur légalité. Elle ne participera donc pas au règlement des dépenses correspondant à ces articles et votera contre l'ensemble du chapitre 20.

73. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la déclaration faite par le représentant de l'Italie, fait observer que, s'il est vrai que les obligations en question ont été émises pour résoudre les difficultés financières de l'Organisation, ces difficultés étaient précisément dues à des opérations entreprises au Congo et au Moyen-Orient. Les décisions autorisant ces opérations ont été prises par l'Assemblée générale et non par le Conseil de sécurité. Il y a donc eu violation flagrante de la Charte. En conséquence, les dépenses correspondant à ces opérations constituent également une violation flagrante de la Charte.

74. M. CONSTANTIN (Roumanie) déclare que sa délégation considère comme illégales et contraires à la Charte les dépenses prévues aux articles premier et III du chapitre 20. Elle votera donc contre ces articles et contre l'ensemble du chapitre 20.

75. M. FAROOQ (Pakistan) déclare que sa délégation votera en faveur de l'ensemble du chapitre 20. Si l'article premier est mis aux voix séparément, le Pakistan s'abstiendra, conformément à sa position antérieure sur la question.

76. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation continue à s'en tenir à sa position de principe, à savoir que les obligations émises par l'Organisation sont pour elle une source d'obligations juridiques auxquelles elle ne saurait se dérober sans porter atteinte à l'intégrité de l'Organisation. Le Comité spécial chargé d'examiner la

situation financière de l'Organisation des Nations Unies essaie actuellement, entre autres, de régler la question de l'amortissement des obligations d'une manière qui puisse faire avancer la solution du problème du déficit de l'Organisation. Il serait mal venu que la Cinquième Commission prenne une décision pouvant réduire à néant les efforts du Comité spécial. Pour les mêmes raisons, la délégation des Etats-Unis appuie les crédits demandés à l'article premier. Elle votera pour le chapitre 20. Elle votera également pour les articles premier et III si ces articles sont mis aux voix séparément.

77. M. SANDALA (Zambie) dit que, pour les raisons indiquées par plusieurs autres délégations, la délégation zambienne votera contre le chapitre 20.

78. M. BOUCHOUAREB (Algérie) dit que sa délégation votera contre les articles premier et III.

79. Faisant allusion à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, ainsi qu'au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, M. Bouchouareb dit que la délégation algérienne n'est nullement opposée aux intérêts de la Corée ni à la réunification de ce pays. A la 199ème séance du Bureau, le 20 septembre 1972, le représentant de l'Algérie, s'efforçant de faciliter la réalisation d'un accord sur l'inscription de la question de Corée à l'ordre du jour, a souligné que, lors de l'adoption des décisions initiales concernant la Corée, l'Organisation ne comptait qu'une soixantaine de Membres. Depuis, le nombre des Etats Membres a plus que doublé, et il est indispensable de déterminer si les Membres actuels de l'Organisation veulent toujours que le drapeau des Nations Unies continue à flotter en Corée.

80. M. LEVIDES (Grèce) s'associe aux vues exprimées par les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Ghana, de l'Italie et des Etats-Unis d'Amérique. La délégation grecque votera pour l'ensemble du chapitre 20 car elle n'y trouve rien qui ait un caractère illégal. Si les articles premier et III sont mis aux voix séparément, elle votera également pour ces articles.

81. La délégation grecque tient à remercier la délégation française de son attitude constructive.

82. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) ne met pas en cause la légalité de l'émission d'obligations mais soutient que le produit de la vente des obligations a été utilisé pour régler les dépenses entraînées par les opérations de maintien de la paix au Congo et au Moyen-Orient. Le représentant de l'Italie semble mettre en doute la véracité de cette assertion. Peut-être le représentant du Secrétaire général pourrait-il informer la Commission des fins auxquelles le produit de la vente des obligations a été utilisé.

83. M. HAG (Soudan) dit que sa délégation votera pour le chapitre 20 mais qu'elle votera contre l'article premier.

84. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation s'élève contre les dépenses prévues aux articles premier et III du chapitre 20 et qu'elle votera contre les crédits demandés. Les dépenses en question sont le résultat d'activités entreprises en violation de la Charte. Se fondant sur sa position de principe, la République socialiste soviétique d'Ukraine, comme les années précédentes, ne participera pas au règlement de ces dépenses illégales.

85. M. MIRZA (Afghanistan) dit que sa délégation votera pour l'ensemble du chapitre 20. Toutefois, si l'article premier est mis aux voix séparément, l'Afghanistan s'abstiendra.

86. M. AL-SHARAFI (Yémen) dit que sa délégation votera contre l'article premier s'il est mis aux voix séparément.

87. M. HENČIĆ (Yougoslavie) dit que sa délégation votera pour le chapitre 20. Toutefois, elle votera contre l'article premier si cet article est mis aux voix séparément.

88. M. SAMBIRA (Burundi) dit que sa délégation votera pour l'ensemble du chapitre 20. Toutefois, si les articles premier et III sont mis aux voix séparément, elle s'abstiendra.

89. Selon M. MAJOLI (Italie), les termes mêmes employés par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques confirment l'assertion de la délégation italienne selon laquelle il n'existe pas de lien formel ou juridique entre l'émission d'obligations et les opérations de maintien de la paix.

90. Se référant à la déclaration du représentant du Brésil, M. Majoli dit qu'il est très difficile de préciser à quelles fins est utilisé le produit de la vente des obligations. Ce qui est sûr, c'est que les obligations ont été émises pour rétablir les finances de l'Organisation sur des bases saines.

91. M. RODRIGUEZ (Cuba) déclare que les activités pour lesquelles des crédits sont demandés aux articles premier et III sont contraires aux dispositions de la Charte et constituent une ingérence dans les affaires intérieures des pays. En outre, ces activités sont le fruit des politiques colonialistes et néo-colonialistes adoptées par les Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis est intervenu dans d'autres pays, et on cherche maintenant à régler le coût de ces interventions au moyen des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies. La délégation cubaine s'oppose aux crédits demandés aux articles premier et III et ne se juge pas obligée de financer les activités prévues dans ces articles. Elle votera contre ces articles. En conclusion, elle demande que l'article premier soit mis aux voix séparément.

92. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget), répondant à la question posée par le représentant du Brésil, dit que le produit de la vente des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies a été porté au crédit de comptes spéciaux dont les ressources sont employées pour financer les dépenses afférentes aux opérations entreprises au Congo et au Moyen-Orient.

93. Le PRESIDENT rappelle que les représentants de Cuba et du Brésil ont demandé, respectivement, que les articles premier et III soient mis aux voix séparément.

Par 65 voix contre 26, avec 18 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 79 100 dollars à l'article premier est approuvée en première lecture.

Par 70 voix contre 20, avec 16 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 8 633 400 dollars à l'article III est approuvée en première lecture.

94. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 10 530 400 dollars pour l'ensemble du chapitre 20.

Par 88 voix contre 12, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 10 530 400 dollars au chapitre 20 est approuvée en première lecture.

95. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que sa délégation a voté contre l'ensemble du chapitre 20 parce que celui-ci comprend des dépenses ayant trait aux obligations émises par l'Organisation des Nations Unies et au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Les dépenses prévues aux articles premier et III découlent d'activités entreprises en violation des dispositions de la Charte. Pour cette raison, la Pologne ne contribuera pas à leur règlement.

La séance est levée à 13 h 25.